

COMPTE RENDU DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 03 MARS 2011

- DATE D’AFFICHAGE : le 11/03/2011

Etaient présents :

M. Gérald FAVIER, M. Bernard TABARIE, M. François DELIGNE (à partir du point 2 Travaux), M. Robert CADALBERT, M. Yves MACHEBOEUF (à partir du point 2 Travaux), M. Yannick OUVRARD, Mme Danièle VIALA, M. Pierre SELLINCOURT, M. René BISCH, M. Jacques LOLLIOZ (à partir du point 2 Travaux), M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Michel LAUGIER, Mme Christine VILAIN, M. Guy MALANDAIN, M. Éric-Charles GOMIS, Mme Sylvie MERILLON, M. Alexis BIETTE, Mme Alexandra ROSETTI

Absents excusés :

M. Jean-Michel FOURGOUS

Pouvoirs :

M. Alain HAJJAJ à M. Pierre SELLINCOURT
Mme Irène MOULIN à M. Éric-Charles GOMIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD

<u>Présents</u>	15	: au point 1 Travaux
	18	: à partir du point 2 Travaux et jusqu'à la fin
<u>Pouvoirs</u>	2	: à partir du point 1 Travaux et
<u>Votants</u>	17	: au point 1 Travaux
	20	: à partir du point 2 Travaux et jusqu'à la fin

Assistaient également à la séance :

Mmes BERTHOMIEU, GOULLET, BALBO-BONNEVAL, DEBES, GROS COLAS.

MM. BARBAGELATA, FERRE, OILLEAU.

La séance est ouverte à 19h00.

Approbation des procès verbaux des Bureaux des jeudis 09 décembre 2010 et 13 janvier 2011

Le procès verbal du Bureau du jeudi 09 décembre 2010 est approuvé :

à l'unanimité.

Le procès verbal du Bureau du jeudi 13 janvier 2011 est approuvé :

à l'unanimité après modification suivante effectuée, demandée par M. Éric-Charles GOMIS :

Pour le point :

1 2011-20 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Octroi de subventions aux associations du secteur Sport - Autorisation de signature des conventions donnée au Président.

Remplacer le commentaire :

« Il lui semble indispensable de réfléchir sur l'avenir des associations sportives saint-quentinoises »

Par le commentaire suivant :

« Il lui semble indispensable de réfléchir à une vraie politique sportive sur la ville nouvelle.

Il précise que les documents liés aux critères d'attribution des financements seront distribués au Conseil Communautaire suivant. »

/ TRAVAUX /

M. René BISCH, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2011-125 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement des dessertes et stationnements de l'allée Golda Meir et l'école Sainte-Thérèse avec la commune d'Élancourt - Approbation et autorisation donnée au Président de signer ladite convention.

Avis Favorable de la commission Travaux du 08/02/2011

Lorsque des opérations conduisent à l'intervention simultanée de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent souhaiter coordonner leur action pour aboutir à un projet cohérent.

Les travaux concernent l'aménagement des dessertes et création de places de stationnement de l'Allée Golda Meir et de l'école Sainte-Thérèse à Elancourt.

Dans un souci de cohérence, de coordination des interventions, d'optimisation et afin de limiter la gêne pour les riverains et usagers, les maîtres d'ouvrage décident de désigner la Communauté d'Agglomération comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

Par délibération n°2011-22 du 13 janvier 2011, le Bureau Communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération.

Enveloppe financière :

Part	Objet	Enveloppe financière prévisionnelle de l'ensemble de l'opération
Part Communauté d'Agglomération	Réaménagement des dessertes et stationnements de l'Allée Golda Meir (à hauteur de 66 % du coût global de l'opération)	Compétence CASQY et financée par elle pour un montant prévisionnel de : 292 727.27 € HT soit 350 101.81 € TTC
Part Commune	Réaménagement des dessertes et stationnements de l'Allée Golda Meir (à hauteur de 34 % du coût global de l'opération)	Compétence sur le territoire communal de Elancourt pour un montant prévisionnel de : 167 272.73 € HT soit 200 058.18 € TTC

La durée prévisionnelle des travaux est fixée à : 6 mois (dont 2 mois de préparation)

En sa qualité de maître d'ouvrage unique, la Communauté d'Agglomération sera donc chargée d'assurer, pour l'ensemble de l'opération, les attributions attachées à cette fonction. Néanmoins le travail collaboratif des maîtres d'ouvrages sera formalisé par la création d'un comité de suivi.

L'intervention de la Communauté d'Agglomération s'effectuera conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance du 17 juin 2004 introduisant un article 2 à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre dite loi MOP : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

La convention de transfert, définit le champ d'intervention de la Communauté d'Agglomération, désignée maître d'ouvrage unique, et précisera les modalités administratives, techniques et financières selon lesquelles l'opération sera réalisée.

- La dépense sera financée sur les ressources propres de chaque collectivité. La Communauté d'Agglomération devra respecter l'enveloppe financière fixée par la Commune.
- Pour la passation des marchés à intervenir, la Communauté d'Agglomération utilisera ses propres organes et ses propres règles de passation, dans le respect des règles du code des marchés publics.

La convention définit les modalités de l'accord préalable de la Commune sur le choix des cocontractants.

- La Communauté d'Agglomération sera chargée du suivi d'exécution du marché jusqu'au parfait achèvement.
- La Communauté d'Agglomération sera chargée de la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

Ce point sera présenté en Conseil municipal d'Elancourt le 04 mars 2011.

Le Bureau

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Élancourt telle que décrite ci-dessus

Article 2 : Autorise le Président à la signer

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour

2 2011-132 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Aménagement du carrefour giratoire R 12 / Avenue Denis Diderot à Trappes – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération – Autoriser le Président à solliciter toute demande de subvention.

Avis Favorable de la commission Travaux du 07/09/2010

Dans le cadre des études d'insertion d'un Transport en Commun en Site Propre entre Trappes et Elancourt menées par la Direction des Transports Déplacement de la Communauté d'Agglomération en collaboration avec le bureau d'études EGIS Mobilité, différents scénarios d'itinéraires ont été élaborés.

Il a été notamment démontré lors des études de faisabilités, l'intérêt de créer un carrefour permettant les connexions entre les axes R12/N12 et le Parc d'activité de Pissaloup.

L'aménagement retenu pour répondre à cet objectif est un carrefour giratoire permettant ainsi tous les mouvements entre R12 et le Parc d'Activité. Parallèlement à cet aménagement une voie de contournement rapide se raccordant directement sur l'avenue Denis Diderot depuis la N12 sera créée pour améliorer l'écoulement des flux de circulation provenant de la N12.

La création d'un giratoire aura comme autre conséquence de délester le trafic au niveau du rond point Marcel Dassault et l'avenue Gay Lussac.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 910 000 € TTC (valeur septembre 2012).

L'avenue Diderot sur Trappes est une voie communautaire gérée par l'Association Syndicale Libre (ASL) Z.A de Pissaloup ; le projet sera présenté à l'ASL.

Le Bureau

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le programme de l'opération

Article 2 : Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 910 000 € TTC (valeur septembre 2012).

Article 3 : Autorise le Président à solliciter toute subvention au taux maximum

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

/ CULTURE /

M. Pierre SELLINCOURT, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2010-1353 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Modalités de financement des équipements culturels de spectacle vivant.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ COMMUNICATION - GRANDS PROJETS /

M. Yves MACHEBOEUF, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2010-1027 Saint-Quentin en Yvelines – Communauté d'Agglomération – Contrat de partenariat du vélodrome – Déclaration préalable de division foncière – Autorisation donnée au Président de déposer et signer un dossier

Par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le contrat de partenariat public privé du Vélodrome avec la société Vélopolis. Ce contrat a été signé le 17 décembre 2009.

Il impose au titulaire, outre la réalisation du vélodrome, le développement immobilier des parcelles cadastrées. Cette partie de terrain devra faire l'objet d'une cession à la société SODEARIF qui se substitue à VELOPOLIS pour l'exécution de cette partie du contrat.

Suite à l'enquête publique environnementale qui s'est déroulée du 17 janvier au 16 février 2011, la demande d'autorisation de construire l'ouvrage du Vélodrome va être mise à l'instruction des services de l'Etat.

Parallèlement, le Code de l'urbanisme dispose que constitue un lotissement, l'opération d'aménagement qui sur une période de moins de dix ans, a pour effet de diviser une propriété foncière en vue de l'implantation de bâtiments.

Lorsque ce lotissement a pour effet de créer deux lots au plus, il doit faire l'objet d'une déclaration préalable dite de division foncière.

Dès lors la Communauté d'Agglomération étant désormais propriétaire de l'ensemble du terrain de l'opération prévu au contrat de partenariat, il convient préalablement à la délivrance du permis de construire, de procéder à la division foncière du terrain, le lot n° 1 étant affecté au vélodrome, le lot n°2 au développement immobilier lié à l'opération.

Le Bureau

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le projet de déclaration préalable de division foncière

Article 2 : Autorise le Président à déposer et signer la déclaration préalable de division foncière pour les parcelles concernées soit les parcelles suivantes ; pour le lot n°1 : BE n° 55, 90, 91,110, 111, BM n° 120, 121, 127, 129 et 147, ZB n° 227, 229, 251, 276, 278,et 282 et pour partie BE n° 54, 108, 112, 113, et BM n° 127, 143 et 145. Pour le lot n°2 section BE n° 46, 102, BM n° 139, 141 et pour partie BE n° 54, 108, 112, 113, et BM n° 127, 143 et 145

Adopté à la majorité par 14 voix pour, 3 voix contre (Mme Christine VILAIN, M. Guy MALANDAIN, Mme Sylvie MERILLON), 2 abstention(s) (M. Pierre SELLINCOURT, M. Alain HAJJAJ) et 1 ne prend pas part au vote (Mme Irène MOULIN)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

M. le Président